

DELIBERATION DD2022_007

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	60
Votants	76
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 25 février 2022

LE 3 mars 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de
Mme Delphine LABAILS

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV' : APPEL À PROJETS FÊTE DE LA NAVETTE FERROVIAIRE

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, M. REYNET, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme CELERIER, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. CURNIL, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. MALLET, Mme DUPEYRAT, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS

POUVOIR(S) :

Mme BOUCAUD donne pouvoir à M. ROLLAND
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LE MAO donne pouvoir à M. LAGUIONIE
Mme SALINIER donne pouvoir à M. PROTANO
M. LEGAY donne pouvoir à M. FOUCHIER
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme FAURE
M. DUCENE donne pouvoir à M. TALLET
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ARNAUD donne pouvoir à M. BIDAUD
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
M. PIERRE NADAL donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. AMELIN donne pouvoir à Mme DUPUY

PÉRIMOUV' : APPEL À PROJETS FÊTE DE LA NAVETTE FERROVIAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la mise en service de la navette ferroviaire se tiendra **le week-end du 2 juillet 2022.**

Qu'elle est l'aboutissement d'un projet de très long terme pour le territoire et d'un investissement massif de tous les partenaires qui avoisine les 30 millions d'euros HT.

Que cet axe ferroviaire constitue de fait la colonne vertébrale du Plan de déplacement global du Grand Périgueux, autour duquel vont s'articuler les autres modes de déplacement et plus largement l'intégralité de la stratégie à l'égard des mobilités du quotidien et de l'intermodalité.

Que dans les faits, le report modal de la voiture vers le train dans les déplacements domicile-travail concerne à la fois la transition énergétique de l'agglomération, la préservation de la qualité de vie (+7% estimés de trafic aux heures de pointe le soir entre 2017 et 2025), l'attractivité territoriale. La Région prévoit également un report des cars de transports scolaires vers le train. Les études ont ainsi évalué le potentiel de fréquentation, à terme, de ce service à + 8000 voyageurs/jour soit pratiquement 100 % de trafic supplémentaire par rapport à la situation actuelle.

Considérant que pour que les habitants et les entreprises se saisissent de cette nouvelle offre, la première étape est d'abord qu'ils en aient connaissance. La communication autour de sa mise en service est un des facteurs de réussite du projet.

Qu'il est donc proposé de faire du lancement de la navette ferroviaire un événement festif et populaire sur le territoire et notamment aux abords des différentes haltes qui en constituent le parcours (Razac-sur-l'Isle, Marsac-sur-l'Isle, Périgueux, Boulazac et enfin Niversac).

Considérant que la Fête de la navette sera le point d'orgue d'une stratégie de communication inscrite sur le long terme.

Que pour rappel, le dossier de la navette ferroviaire fait l'objet d'une couverture régulière (journal de la navette diffusé à 35 000 exemplaires, relations presse et publiques). Une délibération a également été prise pour la mise en place d'un partenariat avec l'association Unis-cité, le 16 décembre 2021, afin d'accentuer la communication sur le terrain au contact direct des habitants et des entreprises.

Qu'une stratégie marketing avec l'élaboration d'un tarif promotionnel exceptionnel à l'occasion de la mise en service de la navette est en parallèle à l'étude.

Qu'il convient bien d'avoir une stratégie globale de fond pour toucher l'ensemble des acteurs via l'ensemble des canaux existants et ainsi faire de ce mode de transport un atout du quotidien pour la mobilité mais aussi pour l'attrait du territoire.

Considérant que cet événement sera organisé avec les partenaires : Région Nouvelle Aquitaine, SNCF, Communauté de communes Isle-Vern-Salembre, Communauté de communes Isle-et-Crempse en Périgord et les communes desservies.

Qu'au sein du Grand Périgueux, il est proposé de s'appuyer également sur les associations, forces vives de notre territoire.

Qu'ainsi, afin de mobiliser le plus grand nombre d'associations adressé pour organiser des animations ou petits événements en ligne ferroviaire Mussidan-Niversac.

Considérant qu'il est proposé que les animations qui seront proposées par les associations se répartissent sur les 5 haltes du territoire afin d'attirer le maximum le public sur les différents sites.

Que ces sites sont souvent oubliés ou méconnus par les habitants et que l'enjeu de cette journée FESTIVE est de les faire faire connaître.

Que cet appel à projet devra malgré tout comporter des critères de sélection mais aussi de priorisation qui sont :

- Ouverture à un public large (estimation de la participation visée par l'événement ou l'animation, cibles), avec une attention portée aux jeunes et aux actifs.
- Caractère festif et populaire, l'originalité et l'attractivité du contenu proposé.
- Place de la mobilité : la promotion des solutions, des ressources et des offres existantes en matière de mobilité durable, déplacements envisagés pour rejoindre l'animation, l'appropriation des nouveaux équipements...
- Dispositif de communication déployé par le porteur de projet.
- Durée et budget du projet.
- Coopérations-amies pour une action plus efficace.
- Valorisation de certifications, accréditations, appartenance à des réseaux et expérience avec le Grand Périgueux.

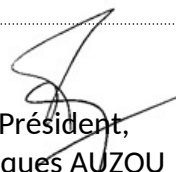
Considérant que les associations et communes auront jusqu'au 27 mars 2022 pour proposer un projet. Le cahier des charges est en annexe de la présente délibération.

Que chaque partenaire intéressé par le projet pourra solliciter un financement dont le montant par animation serait plafonné à 800 euros (possibilité de proposer plusieurs animations), avec une enveloppe globale affectée à l'appel à projets de 20 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide à l'occasion de la mise en circulation de la navette ferroviaire en juillet 2022, du lancement d'un appel à projets pour l'organisation d'une Fête de la navette ;
- Valide le cahier des charges de l'appel à projets présenté en annexe de la présente délibération ;
- Autorise l'attribution de subventions aux porteurs de projets retenus, dans le respect du cadre de l'enveloppe fixée à 20 000 euros HT.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 18/03/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 18/03/2022	Périgueux, le 18/03/2022
	 Le Président, Jacques AUZOU

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

ID : 024-200040392-20220303-DD2022_007-DE

DD2022_007

SLO